



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 27 juin 2023

Délibération n° 2023-041 : CONVENTION ENTRE LE CCAS, LES INFIRMIERS LIBÉRAUX ET LES PÉDICURES PODOLOGUES- AUTORISATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 14

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Emilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU

EXCUSÉS : 4

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Sylvie DELUC (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Emilie MARCHÈS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne JOUVET

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la mission du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est d'assurer sur prescription médicale les soins d'hygiène, de confort et les soins techniques infirmiers.

Lors de la prise en charge par le SSIAD, il peut être proposé au patient de choisir librement parmi les infirmiers libéraux ou pédicures podologues celui qui lui dispensera les soins prescrits dans le plan de soins. Ces infirmiers libéraux ou pédicures podologues seront signataires d'une convention avec le service et seront rémunérés par le SSIAD. L'orientation est préconisée par les infirmiers du SSIAD après évaluation du plan de soins.

En cas de refus ou d'impossibilité d'exprimer un choix, le service peut faire appel à un infirmier ou pédicure podologue de son choix.

Une convention a été établie le 7 avril 2016, définissant les modalités de partenariat entre le Service de Soins Infirmiers et les intervenants libéraux.

Depuis 2019, la facturation par voie dématérialisée est une obligation fixée par l'état. Dès lors, l'utilisation de la plateforme CHORUS PRO, permet de faire parvenir au service les factures par voie dématérialisée. Cette gestion écoresponsable des documents a pour objet l'optimisation de la rapidité et de la visibilité lors du traitement des dossiers.

Aussi, au regard de cette procédure de règlement, depuis octobre 2020 une nouvelle convention précisant la nécessité pour le professionnel de santé de saisir l'ensemble de ses actes sur la plateforme CHORUS PRO a été établie.

Afin d'optimiser le respect de cette procédure par les professionnels de santé, des notions ont dû être ajoutées précisant le caractère impératif de la régularité dans l'envoi des factures ainsi que la possibilité pour le service de résilier la convention si les conditions fixées par l'article 3, relatif à la procédure de règlement des soins, n'étaient pas respectées.

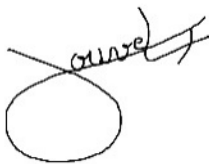
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer la convention type avec les infirmiers libéraux et les pédicures podologues dûment rectifiée.

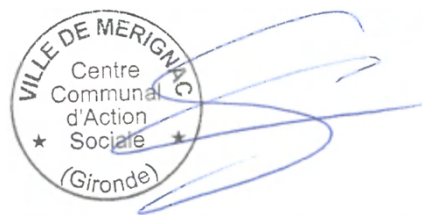
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2023

Fabienne JOUVET
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.